



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Dons aux oeuvres

Nouveautés 23/24

RG FFF Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Planning Détections/Sélections

Fiche Terrain Impraticable

Demande de Médailles

Procès-verbaux

Commissions

Organisation des Championnats & Coupes

Football à Effectif Réduit

Statuts & Règlements

Futsal

Commission des Calendriers

Annexes

Amendes

Tous en Bleu

Formation CFI en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne
(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

MERCI DE NOTER QUE LE DISTRICT DU VAL DE MARNE
SERA FERME AUX DATES SUIVANTES

Jours fériés

Fête du travail

LE MERCREDI 1er MAI 2024

(Toute le journée)

Fête de la Victoire et Ascension

DU MARDI 07 MAI 2024 à 18H00

AU LUNDI 13 MAI 2024 à 14H00



Pentecôte

DU VENDREDI 17 MAI 2024 à 12H00

AU MARDI 21 MAI 2024 à 09H00



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 5 ou 12 Octobre 2024 »
Cahier des charges : 1 grande salle (150 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*) / 02 « MODELE FRAIS ENGAGES » /

03 « CERFA 11580-03" »

Edition N° 669 du Jeudi 25 Avril 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

TERRAIN IMPRATICABLE

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Programmation prévisionnelle des formations techniques de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
 - JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
 - Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
 - + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.**

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'Cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37

L'US BOMPAS organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

Contact : DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60

526383@footoccitanie.fr

Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200) Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

Contact : MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres) organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site www.fcsge.footeo.com.

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse) organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

Contacts : CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 89 75 85

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 25 Mars 2024 au 14 Mai 2024 à minuit**.

La déclaration de candidature devra être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL: « Election du Comité de Direction » 131 Bld des Alliés 94500 Champigny Sur Marne. avant le 14 Mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M./Mme _____

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2023 /2024

Remise à l'Assemblée Générale du District
94 (Octobre 2024)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »


DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M et Mme.....

Adresse :.....

Code Postal :.....Ville :.....

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association (1) : *Pour la déclaration 2024 des revenus de 2023.*

.....(à préciser)


N° Immatriculation du véhicule utilisé :.....

(Joindre copie de la carte grise)


Date	Objet	Nature de la dépense <i>(Indiquer le lieu si déplacement)</i>	Montant ou Nombre de Km <i>(Joindre justificatif si déplacement)</i>	
<i>Exemple</i> 07.01.23	Réunion	Champigny		5 Km

Date	Objet	Nature de la dépense <i>(Indiquer le lieu si déplacement)</i>	Montant ou Nombre de Km <i>(Joindre justificatif si déplacement)</i>	
<u>Nombre total de Km</u>				

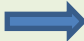
Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="863 304 1297 412" type="text"/>
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	
		=

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="868 779 1302 855" type="text"/>
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	
		=

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="868 1200 1302 1276" type="text"/>
		=

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter***.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY





Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE**



NOM DU CLUB :

DATE(S) :

Terrains Fermés

1.....

2.....

3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date :

Nom et Signature :

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent
l'annulation avant 12h00**

Mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 22/04/2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON - M. ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

[La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.](#)

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

TOURNOIS

Catégorie : U 10 et U11 G
Club : SUCY FC
Date : 15/06/2024
Adresse : Parc des Sports de SUCY
42 route de la Queue en Brie 94370 SUCY EN BRIE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **15/06/2024**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

JEUNES

U16 - D3/B - MATCH 25938476 – ST MAUR F. MASC. VGA 23 / FRESNES A.A.S. 21 du 31/03/2024

Demande d'évocation du club de ST MAUR F. MASC. VGA 23 sur la participation du joueur LAFRONTIERE Jyhan du club de FRESNES A.A.S. 21, susceptible d'être suspendu.

REPRISE DU DOSSIER : MODIFICATION DE LA DECISION SUITE A ELEMENT NOUVEAU

La Commission,

Prend connaissance de de demande d'évocation du 02/04/2024 et du courriel complémentaire en date du 18/04/2024 pour le dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **FRESNES A.A.S. 21**

Informé le **05/04/2024** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **15/04/2024**

Considérant que le joueur **LAFRONTIERE Jyhan** du club de **FRESNES A.A.S. 21**

a été sanctionné, le 10/10/2023 par la Commission de Discipline de 10 matchs fermes de suspension dont l'automatique, sanction applicable à compter du 09/10/2023 , pour son comportement lors de la rencontre du 08/10/2023 l'opposant au club de **ST MAUR F. MASC. VGA 22** pour le compte du championnat U16 – D3/B.

Considérant, après vérification des 9 feuilles de matches des rencontres officielles disputées par l'EQUIPE U16 – D3/B, entre le 09/10/2023 (date d'effet de la sanction) et le 11/02//2024, il s'avère que le joueur

LAFRONTIERE Jyhan a purgé 9 matchs fermes de suspension en ne figurant pas dans l'équipe U16 – D3/B alignée par son club.

Considérant que le joueur mis en cause n'a donc purgé que partiellement sa sanction en participant aux rencontres de l'équipe U16 – D3/B des :

03/03/2024 : FRESNES AAS 21 / ST MAUR F. MASC. VGA 23
17/03/2024 : THIAIS FC 22 / FRESNES AAS 21

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe U16, D3/B du club de FRESNES AAS 21 le 03/03/2024 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **LAFRONTIERE Jyhan** du club de **FRESNES A.A.S. 21** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **FRESNES A.A.S. 21** (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **ST MAUR F. MASC. VGA 23** (3 points, 1 but).

Débit : FRESNES A.A.S. 21	50,00€
Crédit : ST MAUR F. MASC. VGA 23	43,50€

De plus, la commission inflige **une amende de 50 euros** au club de **FRESNES A.A.S. 21** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF inflige **un match de suspension ferme** à compter du **29/04/2024** au joueur **LAFRONTIERE Jyhan** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 23 avril 2024

Présents : Mme PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, DIAZ, CHAMPION.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (*merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs*)

Mercredi 1er et 08 mai 2024

Jeudi 09 mai 2024.

Les finales auront lieu les 15 et 16 juin 2024 au Parc du Tremblay

1/2 FINALES COUPES DE VAL DE MARNE

Liste des matchs par catégorie pour les 1/2 finales du 11 et 12 mai 2024, afin que les clubs puissent réserver les terrains et ce en fonction des résultats des 1/4 de finale.

(Plusieurs matchs se jouent le 24 et 30 avril).

SENIORS VDM

01 - ES VITRY **ou** CA VITRY & BONNEUIL **ou** VINCENNOIS C.O. **ou** VILLENEUVE AFC

02- CHEVILLY LARUE ELAN & CHARENTON CAP

SENIORS AMITIE

01 - RUNGIS U.S. & CHARENTON CAP

02- MAISONS ALFORT 2 **ou** FONTENAY SS BOIS U.S. 2 & NOGENT FC

FOOTBALL ENTREPRISE

01-COMMUNAUX MAISONS ALFORT & WAYWOUYWEAR FOOTBALL CLUB **ou** CA VITRY

02- ASPAP E ROUX 1 & CHEMINOTS SCPO 1

CDM VDM

01-FRANCO PORTUGAIS VILLIERS FC & PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. **ou** CAUDACIENNE (12/05/24),

1/2 Finale Match N° 1 le 19/05/2024

02- OS MINHOTOS DE BRAGA & VILLENEUVE AFC **ou** FOOT CLUB MOLDAVIE

ANCIENS VDM

01-ASF LE PERREUX & PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY **ou** NEW TEAM VINCENNES

02-RUNGIS & MELTING SPORT

+45 VDM

01-NOGENT FC & BRY FC

02-APSAP 94 HENRI MONDOR **ou** BOISSY FC / ORLY AC **ou** SUCY FC

SENIOR F VDM

01-MAISONS ALFORT **ou** ES VITRY & JOINVILLE RC

02-ST MAUR VGA 1 & VILLENEUVE ABLON US

U15 F VDM

01-AVS ORLY & ST MAUR VGA 1
02-THIAIS FFC & FONTENAY SS BOIS US

U20 VDM

01-LUSITANOS ST MAUR US & ASF LE PERREUX
02-RUNGIS US & CA VITRY

U18 VDM

01-CHOISY LE ROI AS **ou** VILLEJUIF ES & JOINVILLE RC
02-ES VITRY **ou** MAISONS ALFORT & ORMESSON US **ou** FONTENAY SS BOIS US (12/05/24),
½ Finale match N° 2 le 19/05/2024

U16 VDM

01-JOINVILLE RC **ou** LUSITANOS ST MAUR & CRETEIL LUSITANOS
02-MAISONS ALFORT **ou** FONTENAY SS BOIS US (12/05/24) & RUNGIS US **ou** ES VITRY
½ Finale match N° 2 le 19/05/2024

U16 AMITIE

01-VILLEJUIF ES & JOINVILLE RC
02-VAL DE FONTENAY 2 **ou** ORMESSON 2 & ES VITRY 2

U14 VDM

01-CO VINCENNES **ou** CHAMPIGNY FC & ES VITRY **ou** CHEVILLY LARUE ELAN
02-CRETEIL LUSITANOS / JOINVILLE RC

U14 AMITIE

01-CHARENTON 2 **ou** CHOISY LE ROI AS & ES VILLIERS 2 **ou** CO VINCENNES 3
02-JOINVILLE RC & CHAMPIGNY FC **ou** CRETEIL LUSITANOS 3

FINALES COUPES DE VAL DE MARNE

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés

1^{er} tour de La Coupe de France le 12/05/2024 & 2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

27131456 - CO FRANCO TURC / ST MANDE FC Senior D4.C du 21/04/2024

Courriel de CO Franco Turc du 18/04/2024.

La Commission enregistre le forfait avisé de CO FRANCO TURC.

25935539 - US IVRY FOOTBALL 3 / FONTENAY SS BOIS US 2 Senior D2.A du 21/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 17/04/2024, demande de report de match.

La Commission fixe le match au 19/05/2024 à 14h00.

26059999 - CO CACHAN / ST- MANDE FC Senior D3.B du 28/04/2024

Courriels des deux clubs du 18/04/2024, accord des deux clubs.

Accord de la Commission, le match se jouera le 19/05/2024 à 16h00.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- 🏆 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 2
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

Coupe VDM SENIORS AMITIE

28114119 – MAISONS ALFORT FC 2 / FONTENAY SS BOIS US 2 Coupe Senior Amitié du 21/04/2024

La Commission fixe la rencontre au 24/04/2024 à 20h00

CALENDRIER :

- 🏆 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

Coupe FOOT ENTREPRISE

28114197 – WAYWOUYWEAR FC 2 / VITRY CA 1 Coupe VDM Entreprise du 20/04/2024

Reprise du dossier. Accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Commission, le match est fixé au 30/04/2024 à 20h au Stade Gosnat à Vitry.

28114192 – CHEMINOTS PRAT 1 / CHEMINOTS PRAT 2 Coupe VDM Entreprise du 20/04/2024

Courriel de Cheminots Prat du 19/04/2024.



La Commission enregistre le forfait avisé de CHEMINOTS PRAT 2 ; CHEMINOTS PRAT 1 est qualifié pour la suite de la compétition.

28114193 – ASPAP Emile Roux 1 / ASPAP Emile Roux 2 Coupe VDM Entreprise du 20/04/2024

Courriel de ASPAP Emile Roux du 17/04/2024.

La Commission enregistre le forfait avisé de ASPAP Emile Roux 2; ASPAP Emile Roux 1 est qualifié pour la suite de la compétition.

CALENDRIER

-  **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet. 3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT CDM



Coupe CDM

28120417 – PORT. VILLENEUVE ST GEORGES / CAUDACIENN ES Coupe VDM CDM du 21/04/2024

Courriel de Port. Villeneuve St Georges du 19/04/2024.

La Commission reporte cette rencontre au 12/05/2024 à 9h30 sur le terrain de Villeneuve St Georges. Le vainqueur de ce match jouera le 19/05/2024 à 9h30 contre Franco Portugais Villiers à Villiers s/Marne.

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet. 3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT ANCIENS



26073619 – CRETEIL FC MACCABI 12 / VILLEJUIF US 12 Anciens D3.B du 28/04/2024

Courriel de Créteil FC MACCABI du 20/04/2024 et accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Commission, le match est fixé au 12/05/2024.

Coupe Anciens VDM

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**



Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet – Attention une rencontre fixée en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 20H00

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CRITERIUM + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet. 1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361354 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VILLEJUIF US 1 Senior F D1 du 20/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 19/04/2024, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 29/04/2024 à 19h30 au Parc des Sports de Chevilly Larue.

27345752 – CO VINCENNES / MAISONS ALFORT FC 2 U15F du 21/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 16/04/2024. *Courrier tardif.*

La Commission prend note du changement horaire.

Coupe FEMININES

25938922 – ST MAUR VGA 2 / ST MAUR VGA 1 Coupe Senior F du 20/04/2024

Courrier tardif de St Maur VGA.



La Commission prend note.

28109236 – VILLENEUVE ABLON US 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 Senior F D1 du 20/04/2024

Courriel de Champigny FC du 19/04/2024.

La Commission enregistre le forfait avisé de CHAMPIGNY FC, Villeneuve Ablon qualifié pour la suite de la compétition.



CALENDRIER :

-  **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :



-  **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U18

27173948 – BRY FC / CO ARCUEIL U18 D4.A du 28/04/2024

Courriel de CO Arcueil du 22/04/2024.

La Commission enregistre le forfait avisé de CO ARCUEIL.

25937735 – RUNGIS US 1 / L'HAY LES ROSES CA 1 U18 D2.A du 28/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 28/04/2024 à 16h00.

25937739 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U18 D2.A du 28/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 23/04/2024.

Accord de la Commission, le match se jouera à 17h00 au lieu de 13h00.

Coupe VDM U18

28109340 – CHOISY LE ROI AS 1 / VILLEJUIF US 1 Coupe VDM U18 24/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de changement d'horaire.

Accord de la Commission, le match se jouera le 24/04/2024 à 20h00.



28109342 – ORMESSON US 1 / FONTENAY SS BOIS Coupe VDM U18 du 24/04/2024

Courriels des deux clubs, demande de report de match.

La Commission reporte le match au 12/05/2024 à 13h00 sur le terrain d'Ormesson.

Le vainqueur du match jouera le 19/05/2024 à l'extérieur contre ES Vitry ou Maisons Alfort.

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet - Attention 3 rencontres fixées en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 18h00.

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT U16

27174840 – SPORTING FC CANAVEROIS / LIMEIL BREVANNES AJ 2 U16 D4.B du 21/04/2024

Courriel tardif de Sporting FC Canaverois du 17/04/2024, changement de terrain.

La Commission prend note.

25938441 – BOISSY FC 1 / CRETEIL LUSITANOS US4 U16 D3.A du 28/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Commission, le match se jouera à 12h00 au lieu de 13h00 au Stde Maurice Préault à Boissy St Léger.

27174852 – CAUDACIENNE ES 21 / SPORTING FC CANAVEROIS 21 U16 D4.B du 17/04/2024

Courriel de Sporting FC Canaverois du 18/04/2024.

La Commission enregistre le forfait de Caudacienne ES. Amende selon annexe financière du District.

27174867 – VITRY 94 2 CA 23 / CANAVEROIS FC 21 U16 D4.B du 28/04/2024

Courriel de CA Vitry du 22/04/2024, demande de report de match.

La Commission fixe la rencontre au 12/05/2024 à 13h00 sur les installations de Vitry 94 2 CA 23.

Coupe VDM U16

28109443 – MAISONS ALFORT FC 1 / FONTENAY SS BOIS US 1 Coupe VDM U16 du 24/04/2024

Courriel des deux clubs.

La Commission reporte ce match au 12/05/2024 à 13h00 sur les installations de Maisons Alfort.

Le vainqueur de ce match jouera le 19/05/2024 sur les installations de Maisons Alfort ou de Fontenay ss Bois.

CALENDRIER :

- 🏆 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet – Attention une rencontre fixée en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 20H00
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe Amitié U16

28109214 – AS VAL DE FONTENAY 2 / US ORMESSON 2 Coupe Amitié U16 du 21/04/2024

Courriel de Val de Fontenay du 16/04/2024, demande de report de match

(2 rencontres le même jour).

Accord de la Commission, match remis au 24/04/2024 à 17h00 sur les installations de Val-de Fontenay.

CALENDRIER :

- 🏆 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 3
- 🏆 ALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U14

27885413 – ST MAUR LUSITANOS 1 / MAISONS ALFORT FC 2 U14 D4.B du 27/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 23/04/2024, changement d'horaire.

Accord de la Commission, le match se jouera le 27/04/2024 à 13h00 au lieu de 16H30.

25938922 – JOIVILLE RC 3 / VILLENEUVE AFC 1 U14 D1 du 04/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 23/04/2024, changement d'horaire.

Accord de la Commission, le match se jouera le 04/05/2024 à 15h30 au lieu de 16H30.

27885601 – MAISONS ALFORT FC 3 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 U14 D4.C du 27/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 22/04/2024, changement d'horaire.

Accord de la Commission, le match se jouera le 27/04/2024 à 14h00 au lieu de 13H00.

27881201 – JOIVILLE RC 4 / CHEVILLY LARUE ELAN U14 D2.B du 27/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 22/04/2024, changement d'horaire.

Accord de la Commission, le match se jouera le 27/04/2024 à 15h00 au lieu de 16H00.

27883898 – SUCY FC 1 / CO VINCENNES 2 U14 D2.A du 27/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 22/04/2024, demande d'inversion de match.

Accord de la Commission, le match se jouera au stade Léo Lagrange à Vincennes.

27895246 – ST MAUR VGA 2 / CO VINCENNES 3 U14 D3.B du 27/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 23/04/2024.

Accord de la Commission ; le match se jouera à 13h00 au lieu de 15h00.

Coupe du Val de Marne U14

28109224 – CO VINCENNES / CHAMPIGNY FC 94 Coupe VDM U14 du 20/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 17/04/2024, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 24/04/2024 à 18h30.

CALENDRIER :

- 🏆 **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe Amitié U14

28114163 – VILLIERS S MARNE ES 2 / CO VINCENNES 3 Coupe Amitié U14 du 20/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 17/04/2024, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 24/04/2024 à 17h00.

CALENDRIER :

- 🏆 **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 22 avril 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- **Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

Résultats des ¼ de Finale

Dernier Match 1/8^e = C'noues 2 / Champigny CF 2 (4 - 6), disputé le 21/04/2024

Match N°1 = Champigny CF 2 / Champigny CF 1, sera disputé le lundi 29/04/2024

Match N°2 = Villeneuve Ablon US 1 / Maisons Alfort FC 1 (12 - 6)

Match N°3 = B2M Futsal 1 / Créteil Futsal US 1 (0 - 4)

Match N°4 = VSG Futsal 1 / Kremlin Bicêtre Futsal 2 (5-3)

Pour les 1/2 Finale semaine du 6 au 12/05/2024

CRETEIL FUTSAL US 1 / CHAMPIGNY CF 2 **ou** CHAMPIGNY CF1

VILLENEUVE ABLON US 1 / VSG FUTSAL 1

- Pour les ½ Finales : 2 Arbitres seront désignés à la charge des deux Clubs

FUTSAL D2

N°27233575 – RUNGIS US 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 26/04/2024

Demande de changement de date, pour le 27/04/2024, et de gymnase, pour l'Espace du Sport à Rungis, par l'équipe de RUNGIS US 1 accepté par le club l'équipe de VITRY AS C 2. Attestation municipale jointe.

Accord de la commission qui enregistre le changement de date et de gymnase.

Rencontre remise au samedi 27 avril 2024 à 20h30 : Espace du Sport à Rungis.

Prévenir l'équipe adverse.

N°26035613 – VSG FUTSAL 2 / VITRY CA 1 Futsal D1 du 26/04/2024

Accord des deux clubs et de la Commission, changement horaire, rencontre à 20H30.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match :

27233502 – CHEVILLY LARUE EL 2 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 05/04/24

26035604 – HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 06/04/24

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 22 avril 2024

Président : M. AMSELLEM,

Membres : Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. FETOUS Lakhdar,
GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou

Assiste : M. TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mme. NAZICAL Marie-Ange et MM. DARDENNES Patrick,
DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, NOYON Joel.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf
sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°...

Pour info : la Technique Monsieur...

U6-U7

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/04/2024

Plateaux U7 du 27/04/2024 à VILLEJUIF U.S. avec FONTENAY SSBOIS U.S.

Pris note.

U10-U11

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 17/04/2024

FONTENAY SSBOIS U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Avenir 2 du 23/03/2024

Pris note de votre réclamation.

Considérant que tous les clubs présents aux réunions de début de saison ont été prévenus de faire leur F.M.I la veille.

Considérant que le représentant de votre club était présent et donc informé.

Considérant que la Commission a rappelé plusieurs fois, la saison dernière et cette saison dans les PV, aux clubs ayant fait ce type de réclamation qu'à partir du moment où aucune connexion F.M.I n'étaient enregistrées, les amendes étaient maintenues.

La Commission maintient les amendes de CRETEIL LUSITANOS F. US

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/04/2024

VILLEJUIF U.S./CHOISY LE ROI A.S. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 27/04/2024

Pris note.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/04/2024

VILLEJUIF U.S./BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Avenir 2 du 27/04/2024

Pris note.

CHALLENGE REGIONAL U11

FINALE DEPARTEMENTALE

STADE OCTAVE LAPIZE :

SAMEDI 25 MAI 2024

LES CLUBS QUALIFIES sont les suivants :

AVENIR SPORTIF D'ORLY
CHOISY LE ROI A.S.
CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2
CRETEIL LUSITANOS F. US
JOINVILLE R.C.
LUSITANOS ST MAUR U.S.
VILLEJUIF U.S.
VILLIERS S/MARNE ENT.S.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 17/04/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024

Pris note de votre réclamation.

*La Commission annule l'amende, mais dit **FORFAIT NON AVISE** de votre quatrième équipe : amende de 15€.*

Courrier de FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE du 09/04/2024

CHOISY LE ROI A.S./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 23/03/2024

Pris note de votre réserve.

Considérant que la catégorie U12 n'existe pas.

Considérant que des U13 peuvent jouer contre des U12.

Considérant que dans ces catégories d'âge il n'y a pas de résultat.

La Commission dit réserve non fondée.

*D'autre part, la Commission demande à l'éducateur de maîtriser sa gestion administrative, les feuilles de rencontre reçues sont irrégulières (**manque nom et n° de licence de certains joueurs**) et susceptibles de sanctions financières si cela venait à se reproduire.*

Courrier de FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE du 09/04/2024

CHOISY LE ROI A.S./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 23/03/2024

Pris note de votre réclamation.

Considérant que tous les clubs présents aux réunions de début de saison ont été prévenus de faire leur F.M.I la veille.

Considérant que le représentant de votre club était présent et donc informé.

Considérant que la commission a rappelé plusieurs fois, la saison dernière et cette saison dans les PV, aux clubs ayant fait ce type de réclamation qu'à partir du moment où aucune connexion F.M.I n'étaient enregistrées, les amendes étaient maintenues.

La Commission maintient les amendes du FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE.

Courrier de ST MAUR F. FEMININ VGA du 21/04/2024

OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY/ST MAUR F. FEMININ VGA Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 27/04/2024

Pris note de votre forfait avisé. La rencontre est reportée à une date ultérieure, en accord avec vos adversaires, et à nous communiquer.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/04/2024

VILLEJUIF U.S./CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 27/04/2024

Pris note.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 22/04/2024

VILLEJUIF U.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Claude LACHICHE U13 du 27/04/2024

Pris note.

SAISON : 2023-2024
N°13- JOURNAL DES AMENDES
 EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 22/04/2024)

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Annulation amende(s)	CRETEIL LUSITANOS F. US/PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024	-50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Forfait critérium ou plateaux	CRETEIL LUSITANOS F. US/PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024	15,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 13

15,00 €

SAISON : 2023- 2024 :
ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,</i>	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I.)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 25 avril 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2ème Appel de Feuille de match manquante :

U14 D3 :

27895185 : VILLENEUVE ABLON US 21 / IVRY US FOOTBALL 23 du 23/03/24

27895255 : VAL DE FONTENAY AS 21 / ECOLE PLESSEENNE 22 du 06/04/24

U14 D4 :

27892382 : CHARENTON CAP 23 / VILLIERS ES 23 du 06/04/24

27892388 : FRESNES AAS 23 / NOGENT FC 23 du 06/04/24

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :

U14 D4 :

27885415 : VAL DE FONTENAY US / LUSITANOS ST MAUR US du 23.03.24

27885418 : LIMEIL BREVANNES AJ / CANNAVEROIS FC du 23.03.24

RAPPEL : Courrier de ST MANDE FC à la suite du match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de FM manquante donnant des explications.

U16 D3 :

25938602 : ST MANDE FC / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 10/03/24

La Commission demande au Club Du KREMLIN BICETRE CSA de confirmer le résultat de la rencontre et rectifiera à réception.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Rappel : Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 07/04/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
COUPE VDM CDM MENUIBLAN AS 5 MAISONS ALFORT FC 5	25/02/2024 25/02/2024		
COUPE VDM FOOT ENTREPRISE WAYWOUYWEAR FC 2	24/02/2024		
COUPE VDM FUTSAL AS HAY 94 FUTSAL 1	24/02/2024		
ANCIENS D2 VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
FUTSAL D1 VITRY ASC 1 CHEVILLY LARUE ELAN 1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1	03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024	16/03/2024	06/04/2024
FUTSAL D2 VERS L'AVANT 1 B2M FUTSAL 3 CHEVILLY LARUE ELAN 2	27/01/2024 28/01/2024 05/04/2024		
SENIORS D2 EN VERS AV VILLEJUIF 1	10/03/2024		
SENIORS D4 OC IVRY 2 GEN TAKTIK SP 2 AS ZENAGA 2	28/01/2024 04/02/2024 03/03/2024		
SENIORS FEMININES D1 ST MAUR LUSITANOS 1	10/02/2024		
COUPE VDM U20 CHEVILLY LARUE ELAN 1	24/02/2024		
U18 D3 BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024		
U16 D1 LE PERREUX AS 1	04/02/2024		
U16 D2 CHAMPIGNY FC 1 US IVRY FOOTBALL 2	04/02/2024 17/03/2024		
U16 D3 US IVRY FOOTBALL 3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1	11/02/2024 03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024		

U16 D4 CHOISY LE ROI AS 4 VILLENEUVE AFC 2	04/02/2024 03/03/2024		
CRITERIUM U15F NOGENT FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 VILLEJUIF US 1 ALFORTVILLE FC 1 KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1	20/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 03/02/2024 02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 17/03/2024		
U14 D1 RUNGIS US 1	23/03/2024		
U14 D3 ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1	09/03/2024 23/03/2024		
U14 D4 ORMESSON US 1 BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3	03/02/2024 02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024	06/04/2024	
CRITERIUM U13F US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1	04/02/2024 04/02/2024 10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024	10/03/2024	
CRITERIUM U11F ORMESSON US 1 US IVRY FOOTBALL 1 CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1	21/01/2024 04/02/2024 03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024	10/03/2024 17/03/2024	

-

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchand

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024



ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Gardien
De But*

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Préparation
Physique*

PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H

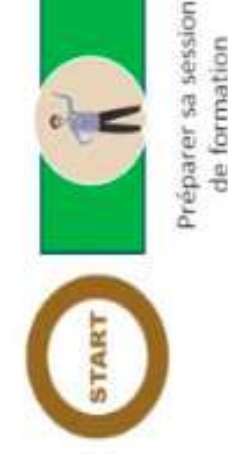


STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]
Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du jeu

Ethique et
intégrité

L'entraînement

Certification

SAISON
2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON
2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE 11

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

Club :	524161	CAUDACIENNE ENT.S.						
Dossier :	21910601	du	25/04/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B	27174852	17/04/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			23/04/2024	23/04/2024		40,00€

Total Général :								40,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--------